

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation : 13 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Anne-Marie BREDECHE à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Matthieu GUIHO ; Natacha MICHEL à Mme la Maire ; Micheline JULIEN à Ludovic BOUTILLIER.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Décision N° 17 du 8 octobre 2020 : Suppression de la régie de recettes « Manifestations culturelles » à compter du 10 octobre 2020 – Fonds de caisse de 50 € remis au comptable public le 25 septembre 2020.

Décision N° 18 du 12 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de l'organisation de sa prochaine exposition temporaire, le musée des Cordeliers acquiert 30 exemplaires du livre « Le cognac, Une fabuleuse aventure » de Gilles Bernard. Sur ces 30 exemplaires, 1 sera mis de côté pour présentation. 29 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- livre à l'unité : 9,90 €

Décision N° 19 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à l'entreprise individuelle représentée par M. Selim ROUSSEL pour soutenir son projet de création d'un restaurant café-théâtre, comédie-club « Le Contre-Pied ».

Décision N° 20 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Aurélie ABILY pour soutenir son projet de reprise d'un salon de coiffure « Le salon de l'horloge ».

Décision N° 21 du 19 octobre 2020 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Chantal PRADIN pour soutenir son projet de création d'un bar « Le Chrisly ».

Décision N° 22 du 28 octobre 2020 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angevin », le musée des Cordeliers acquiert 150 magnets avec 3 visuels différents. Sur ces 150 exemplaires, 9 seront mis de côté : 3 pour présentation et 6 pour dons et cadeaux. 141 exemplaires seront proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- magnet « L'Odyssée du cognac angevin » à l'unité : 4 €.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Sanitaire public automatique

Date du marché : 30/09/2020

Montant du marché : 39 952,00 € HT

Attributaire du marché : SAGELEC - 44154 ANCENIS CEDEX

Objet du marché : Renforcement de chaussées programme 2020

Date du marché : 29/09/2020

Montant du marché : 219 974,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES :

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces R+1 et hangar de la salle de spectacle EDEN

Date du marché : 28/09/2020

Montant du marché : 25 700,00 € HT

Attributaire du marché : LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE - 17770 BURIE

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle multisports

Date du marché : 15/10/2020

Montant du marché : 39 820,00 € HT

Attributaire du marché : BREL ARCHITECTURE - 33000 BORDEAUX

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 24 septembre 2020.

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 2 - Projet numérique de l'Abbaye royale - Raccordement / Déploiement de la fibre optique – Résilience des services publics culturels - Demande de subvention (M. Chappet)

Dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a candidaté au programme « Petites villes de demain ». Ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Par ce dispositif piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, l'Etat et les partenaires du programme viennent ainsi soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans cette dynamique de revitalisation, souhaite valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale, protégée au titre des Monuments Historiques depuis 1985 et composante du bien culturel en série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, au titre de l'UNESCO depuis 1998.

Fondée en 817, l'ancienne Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste a traversé les grands événements de l'Histoire. Du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle, elle a été l'une des plus puissantes de l'Ouest de la France et a insufflé son dynamisme à la cité lui permettant de se développer et de s'étendre. Située en cœur de ville, elle a rythmé la vie des habitants au fil des siècles. Elle connut des apogées et des déclin. Les invasions vikings, la Guerre de Cent Ans et les Guerres de Religion l'ont dévastée mais elle a toujours su renaître et se réinventer. De tout temps, l'Abbaye a été un lieu de vie et de transmission, pour les moines d'abord, puis en étant transformée en collège et centre culturel au XX^{ème} siècle, et enfin en hébergeant de nos jours les services municipaux de la Médiathèque et de l'École de musique.

Le projet envisagé vise dans un premier temps à équiper l'Abbaye Royale de la fibre optique et de matériels informatiques pour permettre :

- 1- de développer à court terme l'offre et l'enseignement culturels des services publics locaux :
 - les cours numériques au sein de l'École de musique,
 - la médiation numérique au sein de la Médiathèque.

2- de créer à moyen terme une Micro-Folie.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, doter les équipements culturels de la fibre optique est essentiel pour développer des activités numériques pédagogiques et de loisirs indispensables au maintien du lien social avec la population et particulièrement en période de confinement. Ainsi, les outils numériques concourent à la résilience de notre société face à la gestion de cette crise sanitaire.

1- Le développement de l'offre et de l'enseignement culturels des services publics locaux

- **Les cours numériques au sein de l'École de musique**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement pendant la période de confinement, l'École municipale de musique souhaite assurer la continuité de son enseignement en mettant en place des cours numériques auprès des élèves.

Objectifs des cours numériques :

- Assurer la continuité pédagogique particulièrement pour les élèves ayant à passer un examen de fin d'année,
- Maintenir le lien avec les élèves et les familles.

- **La médiation numérique au sein de la Médiathèque**

Le projet de médiation numérique porté par la Médiathèque s'inscrit dans la dynamique actuelle d'intégration et de développement des technologies de l'information et de la communication au sein des médiathèques et plus largement des réseaux de lecture publique. En effet, ces nouvelles offres répondent à un besoin global de la population en matière d'accès et d'utilisation au numérique, besoin correspondant notamment à la population de Saint-Jean-d'Angély.

La mise en place d'un dispositif se traduisant par un espace numérique permettrait d'une part d'assurer la continuité d'actions déjà amorcées par les services municipaux, et d'autre part de proposer de nouvelles offres pour les Angériens. Ces nouveaux services pourraient constituer pour la médiathèque un atout afin d'accroître son attractivité envers des publics habituels et/ou plus éloignés, notamment ceux ne disposant pas de ces outils.

Objectifs du projet numérique :

- Utiliser : un espace numérique offrant aux publics une infrastructure (matériel et connexion) pour la consultation et l'utilisation que ce soit dans le cadre de projets personnels, éducatifs et de formation, ou dans un cadre de simple loisir.
- Créer : apprendre à maîtriser des logiciels de création
- Comprendre : maîtriser les TIC et porter un regard critique sur notre pratique des outils et des ressources numériques.

2- La création d'une Micro-Folie

Ce projet numérique s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de création d'une Micro-Folie que la Ville souhaite développer à moyen terme sur le site de l'Abbaye et pour lequel le dispositif « petites villes de demain » propose une offre de service prévoyant un accompagnement spécifique des collectivités souhaitant implanter une Micro-Folie sur leur territoire.

Le projet de Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que l'Abbaye se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un centre de documentation ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette. Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle inédite et qui devient accessible pour le public.

Objectifs de la Micro-Folie :

- Créer un espace multiple d'activités culturelles accessible et chaleureux,
- Rendre accessible par les outils numériques de nombreuses œuvres culturelles à tous les publics,
- Développer les actions d'éducation artistique et culturelle en disposant d'un outil adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires.

Écrin patrimonial d'exception, l'Abbaye Royale angérienne est un lieu idéal pour valoriser les collections d'arts des grandes institutions culturelles françaises et pour les faire découvrir au plus grand nombre. Allier passé et futur, tradition et modernité par le biais du numérique, telle est l'ambition de la Ville de Saint-Jean-d'Angély engagée dans une politique culturelle forte.

La mise en œuvre de ce projet global implique au préalable de doter l'Abbaye Royale de la fibre optique, outil indispensable pour développer tout projet numérique culturel sur le site.

Le montant des travaux pour déployer la fibre optique au sein de l'Abbaye Royale est estimé à 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC.

Le montant des acquisitions de matériels informatiques (12 tablettes pour l'enseignement à distance de l'Ecole de musique) est estimé à 5 180,80 € HT, soit 6 216,96 € TTC.

Le coût total de l'opération s'élève ainsi à 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Grandes priorités, exercice 2020 thématique 4 « Développement du numérique ».

Le coût estimatif de l'opération se décompose comme suit :

| Postes des dépenses | Montant prévisionnel HT |
|--|-------------------------|
| Câblage pour déploiement et raccordement à la fibre optique : | |
| - Origine de l'installation – répartiteur général | 2 839,31 € |
| - Liaison et équipement zone 1 : espace ateliers | 21 453,97 € |
| - Liaison et équipement zone 2 : Médiathèque | 15 294,19 € |
| - Conformité | 482,85 € |
| Acquisition de matériels informatiques : | |
| - 12 tablettes avec housses | 5 180,80 € |
| Total | 45 251,12 € |

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Financeurs | Montant HT | Taux |
|--|-------------|-------|
| État : DSIL 2020 – Grandes priorités | 36 200,90 € | 80 % |
| Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély | 9 050,22 € | 20 % |
| Coût HT | 45 251,12 € | 100 % |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de raccordement à la fibre optique de l'Abbaye Royale pour un montant de 45 251,12 € HT, soit 54 301,34 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2020 : Grandes priorités - thématique 4 « Développement du numérique »,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 2313-3300-0247 pour le déploiement et le raccordement à la fibre optique et sont inscrits au compte 2183-0200-0222 pour l'acquisition des tablettes,
- en recettes seront inscrits après notification.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 3 - Crise sanitaire COVID-19 – Salle de spectacle EDEN - Soutien à l'organisation de résidences artistiques - Révision de la grille tarifaire (M. Chappet)

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public sauf pour l'activité des artistes professionnels.

La salle de spectacle EDEN est ainsi fermée au public mais peut accueillir des artistes professionnels en résidence pour soutenir le processus de création artistique.

Par délibération des 5 juillet 2018, 13 décembre 2018, 7 février 2019 et 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé puis réajusté le mode d'exploitation de la salle de spectacle EDEN, le contrat de location et la grille tarifaire applicable pour conforter la vocation culturelle de l'équipement.

La crise sanitaire a fortement impacté le spectacle vivant, les conditions d'exploitation de la salle de spectacle EDEN ainsi que les partenaires professionnels programmant les événements culturels. Pour soutenir le secteur culturel professionnel, la municipalité souhaite faciliter l'organisation de résidences artistiques au sein de l'EDEN.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter la durée des locations aux besoins des partenaires et de réajuster les tarifs appliqués pour l'organisation de résidence d'artistes au sein de l'EDEN en

remplaçant le forfait de location à la semaine de 1 500 € HT pour les entrepreneurs de spectacles par :

- un forfait de location pour 3 jours à 600 € HT,
- un forfait de location pour 6 jours à 1 200 € HT,
- un tarif pour la location d'un jour supplémentaire à 250 € HT,
- un tarif pour la location de 10 jours maximum (5 jours consécutifs / 2 jours de coupure / 5 jours consécutifs) à 2 000 € HT.

La grille tarifaire en annexe 1 est modifiée en conséquence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire révisée ci-jointe,
- d'approuver son entrée en vigueur à compter du 23 novembre 2020.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE EDEN

Grille tarifaire

(Tarifs en vigueur à compter du 23 novembre 2020)

Location assujettie à la TVA (taux de TVA en vigueur à ce jour 20%)*

| | Durée de location | HT | TTC* |
|---|--|---------|---------|
| Forfait « Structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle » | | | |
| Organisation de spectacles vivants (Producteurs / tourneurs / programmeurs) | | | |
| Ensemble EDEN | 3 jours | 1 500 € | 1 800 € |
| Bistrot art déco – espace traiteur | 2 jours | 600 € | 720 € |
| Forfait « Structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle » | | | |
| Actions de médiation culturelle auprès du public et/ou de création artistique (Spectacles en session avec action de médiation / Accueil d'artistes en résidence) | | | |
| Ensemble EDEN | 3 jours | 600 € | 720 € |
| Ensemble EDEN | 6 jours | 1 200 € | 1 440 € |
| Ensemble EDEN | Jour supplémentaire | 250 € | 300 € |
| Ensemble EDEN | 10 jours maximum (5 jours consécutifs / 2 jours de coupure / 5 jours consécutifs) | 2 000 € | 2 400 € |
| Forfait « Autres associations culturelles de Saint-Jean-d'Angély » | | | |
| Organisation de spectacles vivants | | | |
| Ensemble EDEN | 1 jour | 800 € | 960 € |
| Bistrot art déco – espace traiteur | 1 jour | 400 € | 480 € |
| Forfait « Clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély » | | | |
| Spectacles de danse | | | |
| Ensemble EDEN | la semaine | 600 € | 720 € |
| Tarifs « Autres associations » | | | |
| Salle de spectacle | 1 jour | 700 € | 840 € |
| | 2 jours | 1 000 € | 1 200 € |
| Bistrot art déco | 1 jour | 300 € | 360 € |
| | 2 jours | 400 € | 480 € |
| Espace traiteur | 1 jour | 100 € | 120 € |
| Tarifs « Entreprises et autres organismes » | | | |
| Salle de spectacle | 1 jour | 800 € | 960 € |
| | 2 jours | 1 200 € | 1 440 € |
| Bistrot art déco | 1 jour | 400 € | 480 € |
| | 2 jours | 600 € | 720 € |
| Espace traiteur | 1 jour | 100 € | 120 € |
| Gratuité | | | |
| Ville de Saint-Jean-d'Angély | Gratuité | | |
| Établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély | Gratuité 1 fois par an et par établissement | | |

II - Urbanisme et développement durable : /

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 4 - **Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet)**

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2020/2021.

Cette autorisation porte sur les lundis soirs à partir de 19h00 sur la période allant du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021, et s'adresse aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours pour acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID.19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public.

De ce fait, il n'est plus possible d'organiser cette manifestation à la salle Aliénor d'Aquitaine.

Elle peut se dérouler sous les halles du marché couvert réservées aux commerces alimentaires, moyennant le respect des gestes barrières en vigueur, à savoir le port du masque de protection obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, la présence de gel hydro-alcoolique, la mise en place d'un sens de circulation, un espace de 4 m²/personne, l'aération régulière et le nettoyage du site.

La participation financière de l'ADT.17 d'un montant de 500 € pour la saison allant de fin novembre 2020 à mars 2021 reste inchangée au regard de la mise à disposition des halles du marché couvert, des fluides et des matériels nécessaires à cette organisation (tables, chaises, barrières).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention qui annule et remplace celle du 7 mai 2020 portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention de mise à disposition des halles du marché couvert.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

VII - Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 5 - Musée des Cordeliers - Convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'archéologie (M. Chappet)

Dans le cadre de la fouille archéologique qui a eu lieu au cours de l'été 2020 rue Lacoue, le musée des Cordeliers a accueilli les 26 et 27 août puis le 11 octobre 2020, des éléments lapidaires monumentaux et sculpturaux gallo-romains provenant, selon les premières hypothèses avancées, d'une villa luxueuse comprenant un espace thermal privé et d'un temple (II^{ème}- IV^{ème} siècles).

Une convention tripartite entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), responsable de la fouille et des objets trouvés, la Ville et le Service régional de l'archéologie, site de Poitiers, a été établie pour entériner ce dépôt. Elle précise dans un premier temps l'engagement de chaque partenaire et permettra, dans un second temps, d'évoquer le transfert au musée de l'intégralité du mobilier archéologique découvert.

La dévolution des œuvres devrait correspondre au moment de la réception du rapport de fouille, courant 2021, dans lequel les hypothèses entrevues seront précisées et des éléments de datation et de provenance des vestiges avancés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite établie avec l'INRAP et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, site de Poitiers.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

II - Urbanisme et développement durable :

N° 6 - Compétence Plan local d'urbanisme - Opposition au transfert de la compétence à Vals de Saintonge Communauté le 1^{er} janvier 2021 (M. Moutarde)

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Vals de Saintonge Communauté est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celle qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, ¼ de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vals de Saintonge Communauté a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Vals de Saintonge Communauté le 1^{er} janvier 2021.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Micheline JULIEN)
- Ne prend pas part au vote :

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 7 - Désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs – Convention Région Nouvelle-Aquitaine / Ville de Saint-Jean-d'Angély (M. Barrière)

Par délibération du 23 mai 2019, la Ville de Saint-Jean d'Angély a accepté de devenir Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2ND rang pour le ramassage scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019.

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le transport public de personnes, régulier et à la demande.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID.19, la Région a décidé d'attribuer une subvention aux transporteurs pour la désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs.

Les modalités d'attribution et de versement sont précisées dans la convention.

À ce titre, la Ville est concernée par cette dotation d'un montant maximal de 1 992,60 € pour le bus IVECO de 30 places assises immatriculé DL.189.DC.17 qui assure le transport scolaire et les lignes

régulières dédiées au public, et pour le minibus RENAULT MASTER de 9 places assises immatriculé DZ.819.DW.17 relatif au transport à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits après notification sur le budget annexe transport.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 8 - UNIMA - Approbation d'adhésions et de retraits (M. Blanchet)

Par délibération du 20 octobre 2020, le Comité syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres.

Liste des 3 adhésions :

- Syndicat Mixte de la Charente Aval (S.M.C.A.)
- Syndicat Mixte du port de pêche de La Rochelle
- Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Brouage

Liste des 8 retraits :

- Commune de Surgères
- Commune de Saint Georges de Didonne
- Commune des Nouillers
- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA)
- SIAH de la Gères et de la Devise
- AS des marais de Suiré-Surdon-Luché
- AS des marais de l'Angle Giraud
- AS des marais de Nuaillé-Anais

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat mixte) adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2020 portant 3 adhésions et 8 retraits, visée de la Préfecture le 29 octobre 2020.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 9 - Plan d'eau de Bernouët – Concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos – Délégation à Mme la Maire (M. Barrière)

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal autorisait Mme la Maire à :

- confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à la SARL FESTIMAGIC, sise 493 avenue de Jarnac à Saint Jean d'Angély, représentée par son gérant, M. Sébastien LOPEZ,
- signer la convention de concession correspondante.

La convention signée des deux parties le 5 février 2018, n'est pas exécutée de façon satisfaisante.

En effet, d'une part, le concessionnaire n'a honoré que partiellement la redevance 2018 et d'autre part, le résultat d'exploitation détaillé et certifié prévu à l'article 12 de la convention n'a pas été produit à l'issue des saisons estivales 2018 et 2019.

Afin d'engager la procédure requise, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée en février 2018 et de signer tout document afférent.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

VII - Finances :

N° 10 - Décision modificative (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 24
- Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Micheline JULIEN)
- Abstentions :
- Ne prend pas part au vote :

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 20 NOV. 2020



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**